

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



DE MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SEPTEMBRE 2017

Publié 06/10/2017



Directions des affaires juridiques et des assemblées
8, Rue de l'hôpital - B.P. 101 – 97600
MAMOUDZOU - Internet : <http://www.cg976.fr>
Siret : 2298500030001855D

S O M M A I R E

SEPTEMBRE 2017

➤ Arrêtés

N°74/MCGVI/CD/2017	Portant délégation de signature à Monsieur El-Amine Ali MOHAMED, directeur général adjoint, assurant l'intérim du directeur général des services du 04 septembre au 15 septembre 2017.
N°75/MCGVI/CD/2017	Portant délégation de signature à Monsieur Jean-François Olivier URBAIN, Directeur du Service des Transports Maritime
N°76/MCGVI/CD/2017	Portant délégation de signature à Monsieur Ali El-Amine MOHAMED, Directeur Général adjoint, assurant l'intérim du Directeur Général des services du 29 septembre au 03 octobre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 14 /MCGVI/CD/2017
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ALI EL-AMINE MOHAMED, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, ASSURANT L'INTÉRIM DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU 04 SEPTEMBRE AU 15 SEPTEMBRE 2017.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;
- Vu la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil
- Vu l'arrêté n° 2024 bis/DRH/FPT/CD/2016 portant nomination de Monsieur Ali EL-AMINE MOHAMED Directeur Général Adjoint chargé du pôle « Solidarité et Service à la Population » ;
- Vu l'arrêté n° 653/DRHFIPRP/FTP/CD/2017 en date du 2 mars 2017 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Mahafourou SAIDALI, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 portant délégation de signature de la Direction générale des services ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Ali EL-AMINE MOHAMED, Directeur général adjoint chargé du Pôle « Solidarité et Service à la Population », assurant l'intérim de Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services, à effet de signer, au nom du Président du Conseil département, en toute matière relevant des compétences du Département de Mayotte, toutes les correspondance, tout acte, dont notamment les arrêtés, ainsi que toutes décisions et plus généralement tout documents, notamment au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, à l'exception des :

- Rapports soumis au Conseil départemental ou en Commission permanente ;
- Rapports de présentation du budget du Département de Mayotte, du compte administratif et des décisions modificatives ;
- Courriers aux ministres, parlementaires, représentant de l'Etat, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations.

Cette délégation confère en outre délégation de la qualité d'ordonnateur telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2. – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du **04 septembre 2017** et prendront fin le **15 septembre 2017**.

ARTICLE 3. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4. - Tous les dispositions antérieurs et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 5. - Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ali EL-AMINE MOHAMED et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

31 Août 2017

Le Président du Conseil départemental
 Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Notifié à l'intéressé le : 31/08/17

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature de Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services ;
- Vu le contrat d'engagement en date du 11 septembre 2017 portant recrutement de Monsieur Jean-François Olivier URBAIN en qualité de Directeur du Service des transports Maritimes;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Jean-François Olivier URBAIN**, Directeur du Service des Transports Maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Les certificats administratifs
- **Documents de gestion :**
 - L'engagement des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement dans la limite de 23 000 € ;
 - Les opérations de mandatement et de recouvrement concernant la gestion du STM
 - La certification du service fait.
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Sanctions disciplinaires de premier groupe, après avis du Directeur général des services

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 24/09/2017

Notifié le 27 septembre 2017

JF URBAIN



Le Président du Conseil
Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



AMPLIATION :
RAA
Payeur départemental
DRH
Intéressé

ARRÊTÉ N° 46/MCGVI/CD/2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ALI EL-AMINE MOHAMED, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, ASSURANT L'INTÉRIM DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU 29 SEPTEMBRE AU 03 OCTOBRE 2017.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;
 Vu la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil
 Vu l'arrêté n° 2024 bis/DRH/FPT/CD/2016 portant nomination de Monsieur Ali EL-AMINE MOHAMED Directeur Général Adjoint chargé du pôle « Solidarité et Service à la Population » ;
 Vu l'arrêté n° 653/DRHFIPRP/FTP/CD/2017 en date du 2 mars 2017 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Mahafourou SAIDALI, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
 Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 portant délégation de signature de la Direction générale des services ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Ali EL-AMINE MOHAMED, Directeur général adjoint chargé du Pôle « Solidarité et Service à la Population », assurant l'intérim de Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services, à effet de signer, au nom du Président du Conseil département, en toute matière relevant des compétences du Département de Mayotte, toutes les correspondance, tout acte, dont notamment les arrêtés, ainsi que toutes décisions et plus généralement tout documents, notamment au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, à l'exception des :

- Rapports soumis au Conseil départemental ou en Commission permanente ;
- Rapports de présentation du budget du Département de Mayotte, du compte administratif et des décisions modificatives ;
- Courriers aux ministres aux ministres, parlementaires, représentant de l'Etat, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations.

Cette délégation confère en outre délégation de la qualité d'ordonnateur telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2. – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du **29 septembre 2017** et prendront fin le **03 octobre 2017**.

ARTICLE 3. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4. - Tous les dispositions antérieurs et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 5. - Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services, est chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ali EL-AMINE MOHAMED et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 29/09/2017

Le Président du Conseil départemental
 Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.	
Transmis au contrôle de légalité le :	
Notifié à l'intéressé le :	
Publié au Recueil des actes administratifs le :	
Affiché le :	

